



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC096

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MISE A DISPOSITION DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - AVENANT N° 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la décision n° VILLE_2019DC064 autorisant la signature du marché de mise à disposition de cartes accréditatives pour l'achat de carburants et prestations associées,

VU le marché signé le 26 juin 2019 avec la société EG Retail,

CONSIDERANT que dans le cadre de la cession de l'activité des cartes carburants accréditatives de carburants du groupe EG Retail en date du 01/07/2019, la société WEX Fleet France se substitue à la société EG Retail dans les droits et obligations de cette dernière pour l'exécution du marché cité en objet,

CONSIDERANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ce transfert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société Wex Fleet France domiciliée 102 avenue des Champs Élysées 75008 PARIS, un avenant n° 01 actant le transfert. Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 24 septembre 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT